

b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour entamer des recherches, des projets et des programmes qui facilitent l'intégration des femmes au développement rural, en tenant compte notamment :

- i) Des problèmes que pose aux femmes la migration des zones rurales vers les zones urbaines;
- ii) De la nécessité de programmes de formation pour permettre aux femmes de bénéficier de tous les aspects des nouvelles techniques agricoles;
- iii) De l'impact des agro-industries sur le travail traditionnel des femmes dans les zones rurales;
- iv) De la nécessité d'encourager les femmes à participer au mouvement coopératif et de leur assurer l'accès à la propriété foncière, au crédit et aux services de commercialisation;

2. *Accueille favorablement* la résolution 2 intitulée "La femme, la science et la technique", adoptée le 31 août 1979 par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement¹⁹⁹, et prie le Secrétaire général de procéder à l'application de cette résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

3. *Souligne* l'importance de l'intégration et de la participation des femmes au processus de développement industriel et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'examiner cette question lors de sa troisième Conférence générale, qui se tiendra à New Delhi du 21 janvier au 8 février 1980, en accordant une attention particulière à :

a) L'impact des techniques nouvelles et du développement des industries modernes sur les compétences et les occupations traditionnelles des femmes, qui risquent d'être menacées;

b) L'identification des moyens propres à renforcer et à favoriser la participation des femmes au développement industriel, sur un pied d'égalité, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines;

4. *Accueille en outre favorablement* la résolution 1979/11 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, dans laquelle le Conseil a recommandé que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme soit situé dans un pays en développement et demandé à l'Institut de donner la priorité, dans son programme de travail, à la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement;

5. *Demande* à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix d'inclure dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la décennie des mesures concrètes propres à assurer la participation effective et l'intégration des femmes à tous les secteurs du développement, ce qui contribuera au développement économique et social de leurs pays;

6. *Souligne* le rôle important du programme interorganisations dans la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en ce qui concerne la coordination des activités relatives à l'inté-

gration et à la participation des femmes au processus de développement, et demande aux institutions et organismes participants des Nations Unies de procéder à l'exécution de ce programme;

7. *Prie* les gouvernements de fournir des renseignements sur les projets ou programmes ayant donné de bons résultats, qui avaient pour but d'améliorer la situation actuelle des femmes dans le développement, notamment :

a) En assurant la participation effective des femmes au développement;

b) En facilitant leur intégration et leur participation active au développement, y compris à la planification du développement;

8. *Constate avec regret* qu'il n'a pas été possible au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, le rapport d'ensemble qu'elle avait demandé dans sa résolution 33/200;

9. *Prie instamment* le Secrétaire général d'établir ce rapport dès que possible et de le présenter au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement lors de sa cinquième session et au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme lors de sa troisième session;

10. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de soumettre sans délai au Secrétaire général les renseignements demandés dans la résolution 33/200 et prie le Secrétaire général de présenter le rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session²⁰⁰;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir dûment compte, en établissant le rapport analytique qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, de l'importance de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement.

109^e séance plénière
19 décembre 1979

34/205. Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement²⁰¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3338 (XXIX) du 17 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, ayant trait, notamment, aux efforts visant à répondre aux problèmes particuliers des pays insulaires en développement,

Rappelant les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement prévues dans la résolution 98 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 31 mai 1976²⁰²,

Rappelant ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977,

Ayant présent à l'esprit le fait que d'autres mesures spécifiques s'imposent dans le cas des pays insulaires en

¹⁹⁹ Paru sous la cote A/35/82.

²⁰¹ Voir également sect. I, note 11.

²⁰² Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

¹⁹⁹ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VI, sect. A.

développement pour les aider à compenser leurs principaux handicaps, notamment en faveur de ceux qui souffrent d'handicaps imputables en particulier à leur faible superficie, à l'éloignement, à leurs difficultés de transport et de communication, à la distance qui les sépare des centres commerciaux, à l'extrême limitation de leur marché intérieur, au manque de compétences en matière de commercialisation, à la modicité de leur dotation en ressources, à leur manque de ressources naturelles, à leur forte dépendance à l'égard de quelques produits de base pour leurs recettes en devises étrangères, à la pénurie de personnel d'administration et à leurs lourdes charges financières,

Soulignant qu'une suite plus positive doit être donnée par la communauté internationale aux diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par les organes qui lui sont rattachés, en faveur des pays insulaires en développement,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²⁰³, relative à l'action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le programme d'action en faveur des pays insulaires en développement²⁰⁴;

3. *Demande* à la communauté internationale d'appliquer d'urgence les mesures spécifiques se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays insulaires en développement prévues dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

4. *Demande en outre* à la communauté internationale de veiller à ce que les critères et les modalités régissant le flux de l'assistance financière et technique bilatérale et multilatérale aux pays insulaires en développement soient adaptés aux besoins et aux problèmes de ces pays;

5. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies à examiner la possibilité de prendre des mesures efficaces pour accroître leur capacité de répondre de façon positive aux besoins particuliers des pays insulaires en développement aux niveaux national, régional et interrégional, notamment en renforçant leurs services techniques et consultatifs en faveur de ces pays;

6. *Invite en outre* le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement à prendre pleinement en considération les besoins et les problèmes particuliers des pays insulaires en développement, lors de l'élaboration de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager d'accroître son assistance aux pays insulaires en développement et invite les institutions internationales de développement ainsi que les organismes bilatéraux à en faire autant;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres institutions compétentes à coopérer, avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au programme d'activités

envisagé aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 111 (V) de la Conférence²⁰³;

9. *Recommande* aux pays développés, aux institutions internationales de développement et aux pays en développement qui élaborent des programmes d'assistance en faveur d'autres pays en développement d'accorder une attention particulière aux demandes d'assistance émanant des pays insulaires en développement;

10. *Demande* aux commissions régionales de définir d'urgence une action appropriée en faveur des pays insulaires en développement dans leurs régions respectives;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inclure une évaluation de la situation des pays insulaires en développement dans le rapport analytique sur l'instauration du nouvel ordre économique international qu'il doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980 conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée, en date du 29 janvier 1979.

109^e séance plénière
19 décembre 1979

34/206. Application de la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a notamment créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, chargé de préparer des propositions d'action détaillées aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, par laquelle elle a notamment fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial,

Rappelant en outre sa résolution 33/202 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle a notamment demandé certaines actions et mesures dans le cadre de l'application des conclusions et recommandations du Comité spécial,

Réaffirmant que le processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies est partie intégrante des efforts requis pour assurer la participation équitable, intégrale et efficace des pays en développement à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises dans le cadre du système des Nations Unies en matière de développement et de coopération économique internationale,

²⁰³ *Ibid.*, cinquième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

²⁰⁴ A/34/544 et Add.1 et 2.